# RÉDACTION DES STATUTS D’UNE ASSOCIATION, CONFORME À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR, POUR POUVOIR ÊTRE AFFILIÉE À LA FFA

Si la rédaction des statuts de votre association est libre. Pour pouvoir être affilié à la FFA, vos statuts doivent respecter les lois et règlements en vigueur, en particulier :

* **La loi du 1er juillet 1901** relative au contrat d’association ou **le code civil local** lorsque l’association a son siège dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle.
* **Le Code du sport**, et notamment ses articles L 121-4 et R 121-3, qui oblige les association affiliées à une fédération sportive agréée par l’État, comme l’est la FFA, à préciser dans leurs statuts :

1. **Des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association :**
   1. La participation de chaque adhérent à l'Assemblée générale
   2. La désignation du Conseil d'administration par l'Assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée
   3. Un nombre minimum, par an, de réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration
   4. Les conditions de convocation de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres
2. **Des dispositions relatives à la transparence de la gestion :**
   1. La tenue d’une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses
   2. L’adoption d’un budget annuel par le Conseil d'administration avant le début de l'exercice
   3. L’approbation des comptes par l'Assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice
   4. Que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, soit soumis pour autorisation au Conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée générale
3. **Des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ces instances dirigeantes.** Les statuts prévoient que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'Assemblée générale.
4. **Des dispositions destinées à garantir les droits de la défense** en cas de procédure disciplinaire et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

De plus pour être affilié à la FFA, la pratique de l’aviron, de l’aviron indoor ou de la rame doit être mentionnée dans l’objet de l’association.

En s’affiliant à la FFA, le club s’engage à respecter les statuts et règlements de la fédération.